



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Dany BOYER (Pouvoir de François RAYNAL), Alain VIGOT, Emmanuel DASSA, Bernard VERA, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Alain ARTORE, Léopold LE COMPAGNON (Pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Brigitte ALEXANDRE), Carole LANGLET-ODIENNE, Bernard JACQUEMARD (Pouvoir de Christian SCHOETTL), Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI (Pouvoir de Sylvie TREHIN), Jean-Raymond HUGONET (Pouvoir de Chantal THIRIET), Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN (Pouvoir Philippe BALLELIO) Virginie VENARD, Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Olivier CANONGE, Olivier JOUNIAUX, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président n'a pas pris part au vote des comptes administratifs.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Karine SANCHEZ, Brigitte ALEXANDRE, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Nadine PAULIN, Christian SCHOETTL, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET, Philippe BALLELIO, Marcel BAYEN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DELAITRE

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 3 OCTOBRE 2019 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

2019	044	06/12/2019	Signature Contrat de maintenance avec la société SOFRAM pour le groupe électrogène à la gare autoroutière
2019	045	18/11/2019	Création de l'opération 114 relative à la rénovation énergétique des bâtiments de la CCPL- PCAET
2019	046	05/12/2019	T.S.I.P : Contrats de télé-sécurité mensuels pour les divers bâtiments de la CCPL
2019	047	19/12/2019	SIIDEF : Contrats d'entretien préventifs des matériels de sécurité incendie pour les divers bâtiments de la CCPL pour une durée de trois années ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2020
2020	001	08/01/2020	Avenant n°1 au contrat n° C2947-19 SERVIGECO – dératisation, désinsectisation, sanitation HACCP
2020	002	08/01/2020	Attribution Marché 2019-08 LAEP construction d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la Commune de Forges-les-Bains
2020	003	20/01/2020	Signature avec la société SESAM, sise, Impasse des Broderies, Coignières (78310) l'Avenant n° 4 au contrat – Prolongation jusqu'au 5 juillet 2020
2020	004	15/01/2020	Signature avec l'entreprise DITEC, sise 9 boulevard du Pont-Neuf, ZI des Sablons, Sens (89100), du Contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses n° 8535Z, pour la toiture végétalisée de la halle de l'étang et la toiture végétalisée du PPE à Soucy
2020	005	17/01/2020	Signature du contrat de suivi progiciels BERGER LEVRAULT-Pack e.magnus interco évolution

DÉLIBÉRATIONS

01- Utilisation des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-2 ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

VU les délibérations n° 2019-64 du 7 octobre 2019 et 2019-79 du 5 décembre 2019 relatives au vote des décisions modificatives n° 1 et 2 ;

VU l'autorisation budgétaire n° 11 du 26 novembre 2019 relative à l'achat d'une laveuse et ses accessoires pour l'entretien de la gare autoroutière pour 3 577,39 € ;

VU l'autorisation budgétaire n° 12 du 26 novembre 2019 relative aux honoraires d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments dans le cadre du PCAET pour 2 736 €

VU l'autorisation budgétaire n° 13 du 24 décembre 2019 pour alimenter l'article 1641 « emprunt en euros » afin de permettre le règlement des annuités la dette et du fait de l'utilisation des crédits pour le remboursement d'un dépôt de garantie à l'article 165 pour 144 € ;

VU l'autorisations budgétaires n° 14 du 31 décembre 2019 pour alimenter les articles 2135 et 2188 afin de régulariser les prévisions budgétaires dans le cadre de l'ajustement du compte administratif et du compte de gestion pour un montant de 8 281,31 €

VU l'autorisation budgétaire n° 15 du 31 décembre 2019 pour l'ajustement du compte administratif et du compte de gestion pour un montant de 25 890 € qui ne donneront pas lieu à des mandatements ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

02- Adhésion au groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la proposition du CIG Grande Couronne de créer un groupement de commandes et l'intérêt de le rejoindre en termes de simplification administrative et d'économies financières ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à cette délibération désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03- Fixation de la prime d'éviction au profit de l'exploitant agricole du terrain du futur tiers-lieu (parcelle ZE n°137 sur Briis-sous-Forges)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n° 2019-98 du 5 décembre 2019 relative à l'acquisition d'un terrain de 6 500 m² situé à Briis-sous-Forges sur une parcelle cadastrée ZE n°137 classée en zone UL ;

CONSIDERANT que l'exploitant agricole, Monsieur Franck HARDOUIN, peut prétendre à une indemnité d'éviction sur l'ensemble de la surface du terrain ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Franck HARDOUIN sur une indemnité d'éviction de 9 750 € (1,50 € x 6 500 m²) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une indemnité agricole de 9 750 € en faveur de Monsieur Franck HARDOUIN, exploitant du terrain de 6 500 m² situé à Briis-sous-Forges sur une parcelle cadastrée ZE n°137 classée en zone UL que la CCPL va acquérir.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité d'éviction seront inscrits à l'article 6718 du budget primitif 2020 de la CCPL.

04- Autorisation au Président de signer une convention déterminant les conditions de mise à disposition au profit d'un EPLE, d'une ou plusieurs installations sportives (Halle des sports-Dortet / collègue M. Vignaud à Limours)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives et plus précisément la mise à disposition « la halle des sports G Dortet » au collègue Michel Vignaud à Limours.

05- Autorisation au Président de signer une convention déterminant les conditions de mise à disposition au profit d'un EPLE, d'une ou plusieurs installations sportives (Gymnase de Briis/collège J. Monnet)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives et plus précisément la mise à disposition « le gymnase de Briis-sous-Forges » au collège Jean Monet.

06- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2019-87 du 5 décembre 2019 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la réorganisation du service jeunesse et l'avancement de grade au 1^{er} janvier 2019 d'un agent recruté le 3 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet (catégorie C) ;

DECIDE la création deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

DECIDE la fermeture :

- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (13h00 hebdomadaire)
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h45 hebdomadaire)

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la CCPL.

07- Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les terrains acquis ou cédés dans le cadre des zones d'activités sont comptabilisés en section de fonctionnement ; qu'ils ne modifient pas le patrimoine de la CCPL et qu'ils ne sont donc pas concernés par cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VALIDE qu'aucune acquisition immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2019 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

VALIDE qu'aucune cession immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2019 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

PRECISE que les annexes IV A 10.4 et 10.5 relatives au bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 n'ont pas été jointes aux comptes administratifs car sans objet.

08- Subventions versées aux personnes privées en 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2019-67 du 3 octobre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Briissoise de gymnastique rythmique et sportive ;

VU la délibération n° 2019-29 du 11 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention à des associations et organismes publics pour le soutien de projets culturels pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération n° 2019-51 du 27 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association

Hockey club du trèfle ;

VU la délibération n° 2018-103 du 22 novembre 2018 relative à la participation financière de la CCPL aux opérations de réalisation ou de rénovation de 4 logements sociaux sur la commune de Gometz-la-Ville ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

09- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis défavorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 compte tenu du non-respect par l'ADMR du canton de Limours de ses obligations conventionnelles et notamment fournir le compte de résultat et le bilan de l'association certifiés par les commissaires aux comptes et un tableau de bord faisant ressortir l'activité du service subventionné par la CCPL pour l'année écoulée ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour 2020.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

10- Compte de gestion 2019 – Budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2019 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2019 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

11- Compte administratif 2019 – Budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

VU les délibérations n° 2019-64 du 7 octobre 2019 et 2019-79 du 5 décembre 2019 relatives au vote des décisions modificatives n° 1 et 2 ;

VU les autorisations budgétaires n° 1 à 15 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

CONSIDERANT une différence de 150 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement dans le compte de gestion ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2019 constatés au compte administratif 2019 seront repris au budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

12- Compte de gestion 2019 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2019 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2019.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2019 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

13- Compte administratif 2019 – GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 11 avril 2019 relative au vote du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du 5 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que le résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2019 seront repris au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

14- Compte de gestion 2019 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2019 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2019.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2019 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

15- Compte administratif 2019 – Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 11 avril 2019 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours de la CCPL pour l'exercice 2019 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2019 constatés au compte administratif 2019 seront repris au budget annexe 2020 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours.

16- Compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2019 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2019.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2019 intégral du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

17- Compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 11 avril 2019 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2019 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

18- Compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Les Molières » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2019.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2019 intégral du budget annexe « ZA Les Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

19- Compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe « ZA des Molières » de la CCPL ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZA « Plateau des Molières » présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2019 constatés au compte administratif 2019 seront repris au budget primitif 2020 du budget annexe de la « ZA des Molières ».

20- Ajustement des crédits de paiement 2020 des autorisations de programme n° 104, 110 et 107

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.3 et R 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 11 avril 2019 et du 12 juin 2019 relatives à la création de l'APCP n° 104 « Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) » et les modifications de ses crédits de paiements ;

VU la délibération du 28 mars 2019 relative à la création de l'APCP n° 107 « Aménagements et travaux sur bâtiments existant »

VU la délibération du 11 avril 2019 relative à la création de l'APCP n° 110 « Acquisition d'immobilisations comptes 205, 215 et 218 hors réseaux » ;

CONSIDERANT que contrairement à la procédure des restes à réaliser, la procédure des AP/CP est un mécanisme présentant l'avantage de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, qu'en revanche ;

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient de modifier les crédits de paiement 2020 du montant des engagements non mandatés sur 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier les crédits de paiements 2020 comme suit :

Objet des autorisations de programmes	CP 2020 Avant modification	CP 2020 Après modification
N° 104 « Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) »	150 000,00 €	290 000,00€
N° 107 « Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215, et 218 hors réseaux »	160 000,00 €	230 000,00 €
N° 110 – « Aménagement et travaux sur bâtiments existant »	485 980,00 €	550 980,00 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

21- Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDERANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder en 2020 à une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 1 186,14 € (article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

PRECISE que le solde de l'article non budgétaire 151811 « Autres provisions pour risques » s'établit à 33 424,79 €.

22- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux communaux avec la SA HLM « SEQENS »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-24 ;

VU la délibération du 10 mars 2016 autorisant le versement d'une subvention pour dépassement du prix de référence dite « surcharge foncière » à hauteur de 4 500 € par logement pour des opérations de création ou de rénovation de logements sociaux ;

VU la délibération du 22 juin 2016 précisant que la somme de 4 500 € octroyée est un montant maximal de subvention et non un montant forfaitaire et que cette subvention peut être versée aux bailleurs sociaux y compris dans un autre cadre que celui de la surcharge foncière ;

VU la demande de la SA HLM « SEQENS » pour bénéficier d'une subvention pour une opération de construction de 13 logements situés 13 rue de Rambouillet à Limours (91470) ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention pour les opérations de réalisation ou de rénovation de logements sociaux communaux est conditionné par la signature d'une convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 58 500 € (cinquante-huit mille cinq cents euros) le montant maximal de la subvention attribuée à la SA d'HLM « SEQENS » dont le siège est situé 14-16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130).

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la CCPL à l'article 20422 du chapitre 204.

23- RAPPORT EGALITE FEMME-HOMME 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND

VU le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2019 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

24- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRé » ;

VU le rapport d'orientations budgétaires adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2020 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

25- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE pour 2020, les taux des impôts directs locaux comme suit :

CFE	TH	TFPB	TFPNB
25,04 %	8,09 %	0 %	3,09 %

La séance est levée à 22h.



Le Président

Bernard VERA